



Bulletin de liaison CGT des salariés du Notariat

A diffuser aux membres du personnel - Merci

Lors de la réunion de négociation de la CPPNI du 9 juillet 2026, trois points ont été abordé, la suite de la mise à jour de la convention collective, le télétravail et la négociation relative à la santé des femmes au travail.

La suite de l'actualisation de la convention collective, plusieurs articles de la convention collective restent en suspens notamment l'article 14.1 relatif à la négociation annuelle des salaires minima, les 6 organisations syndicales de salarié.es demandent une clarification de rédaction de cet article qui prévoit que : « *les partenaires sociaux doivent se réunir, chaque année au mois de février, afin de fixer la valeur du point au 1^{er} janvier et son évolution au cours de l'année civile etc...* ».

La CGT et les autres organisations syndicales souhaitent une application de l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} janvier et non au 1^{er} mars comme c'est le cas actuellement. Le CSN refuse de modifier la date d'effet de l'augmentation de la valeur du point. L'article reste donc inchangé.

L'article 19.1 Congés exceptionnels, pour l'annonce de la survenue d'un handicap d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez un enfant, la loi du 13 juin 2026 vient modifier le nombre de jours qui passe de 2 à 10 jours.

L'article 17 relatif à l'Entretien annuel d'évaluation- synthèse de l'entretien fait l'objet d'une attention particulière des organisations syndicales car le CSN souhaite alléger la trame proposée par la CCN tout en gardant des thèmes obligatoires comme le préconisent la CGT et d'autres OS avec notamment le déroulement de carrières, la formation initiale et les formations envisagées en lien avec les articles 29 .1 et suivants. Le CSN propose de rédiger un projet de rédaction pour septembre.

Le télétravail suite des négociations, les débats ont porté sur l'article 6 de l'accord de 2018 Rythme et durée qui prévoit une présence du télétravailleur dans les locaux de l'office au moins 8 jours par mois dont au moins 1 jour par semaine sauf situation exceptionnelle. **La CGT** souhaite que la durée du télétravail soit fixée à 8 jours maximum par mois pour garder un lien et une cohésion sociale entre les salarié.es. Quatre organisations syndicales de salarié.es ne sont pas favorables à mettre une limite maximale dans l'accord, elles souhaitent garder 8 jours minimum car les salarié.es sont demandeurs. Une organisation syndicale de salarié.es alerte car le risque de télétravail et la hausse des licenciements sont liés. Le CSN propose de rester sur l'accord actuel mais rappelle que garder le lien social est important.

Négociation relative à la santé des femmes au travail, le représentant du CSN n'est pas favorable à négocier un accord qui selon lui : « est une *stigmatisation de la femme* » car difficile pour les salariées de signaler ses problèmes de ménopause/préménopause, de règles douloureuses ou d'endométriose à son employeur surtout dans une petite étude. **La CGT** a pleinement conscience que déclarer à son employeur ou son responsable des moments de vie liés à sa santé féminine pour obtenir 1 ou ½ journée de congés exceptionnel est compliqué, mais doit-on pour cela nié ces situations qui touchent plus de 15 millions de femmes et qui les handicapent et qui altèrent leur vie professionnelle ? Le corps des femmes ne devrait pas être nié comme il l'est depuis longtemps pour prétendre aux mêmes rôles et fonctions sociales que les hommes. Le CSN se dit prêt à ouvrir une négociation sur des congés supplémentaires mais pour des cas de salarié.es reconnu.es RQTH. **La CGT** revient sur le caractère très misogyne de certaines interventions d'organisations syndicales de salarié.es qui ne souhaitent pas faire avancer les droits des femmes car facteur d'inégalité. **La CGT** a levé un tabou qui perdure encore en 2026 et dans le Notariat, certaines organisations syndicales de salarié.es considèrent que les femmes n'ont pas leurs règles, elles ne souffrent pas d'endométriose, elles n'ont pas d'enfants, elles n'allaitent pas, elles n'ont pas de cancer du sein. La non prise en charge des spécificités de la santé des femmes au travail, leur invisibilité sont déjà des sources de discrimination qu'il nous faut combattre.

DIFFERENCIER N'EST PAS DISCRIMINER



Fédération CGT des Sociétés d'études – **Secteur Notariat** – case 421 – 263 rue de Paris 93
514 Montreuil Cedex— www.soc-etudes.cgt.fr Tél. 01.55.82.89.44– Fax 01.55.82.89.42– E-
mail : deploiement.fsetud@cgt.fr